

COMMUNE DE LONG

Séance du 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 15 septembre 2025, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, Nadia GUILBERT, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Jean-Noël FOSSATI qui a donné pouvoir à Francis LÉPINE

Aude PETIT qui a donné pouvoir à Jean-Marie PECQUET

Perrine RETOURNÉ qui a donné pouvoir à François BLIN

Etaient absents :

Xavier HENRY - Olivier FEREZ - David PERTUÉ

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°53/2025 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 22224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente les points importants du service de l'eau sur les 10 dernières années et notamment :

- Contrat d'affermage signé en 2019 en vigueur jusqu'au 15/10/2031
- Nombre d'abonnés : 364 actuellement
- Evolution du prix de l'eau sur les dernières années (2.95 € le m3 en 2024)
- La conformité des résultats d'analyse d'eau par rapport aux normes aux exigences de qualité en vigueur
- L'évolution du rendement du réseau qui est de 84 % pour 2024. Pour rappel, il était de 75.60 % en 2023 – 68 % en 2022 et 66.50 % en 2021.
- La situation des impayés dont le taux 2024 est de 3.36 %

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre au services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération 54/2025 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

COMMUNE DE LONG

Séance du 19 SEPTEMBRE 2025

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire des agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le Centre de Gestion en date du 14/07/2023 avec l'organisme,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 septembre 2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L 911-7 du Code de la Sécurité Sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de LONG souhaite participer au financement des contrats souscrits par leurs agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en découlant.

Délibération n° 55/2025 : Renouvellement de bail rural

Monsieur le Maire indique que le bail rural accordé à Monsieur Cyril PERILLIER (EARL ST Jean) concernant une partie de la parcelle cadastrée section ZE 5 lieudit « les Oest » arrive à échéance au 30/09/2025. La surface concernée par ce bail rural est de 1 ha provenant de la parcelle cadastrée section ZE 5 d'une surface totale de 1ha 22a 80ca.

Cette parcelle étant située dans le périmètre de protection du captage d'eau potable, le bail accordé comprend une clause prescrivant une exploitation de ce terrain avec des modes d'occupation du sol respectueux de la qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De renouveler le bail rural concernant une partie de la parcelle cadastrée section ZE 5 lieudit « les Oest » d'une surface totale de 1ha 22a 80ca
- D'attribuer le bail rural à Monsieur Cyril PERILLIER (EARL ST Jean) avec effet au 01/10/2025 sur une surface de 1 ha sur la parcelle ZE 5 lieudit « les Oest », pour une durée de 9 années, soit jusqu'au 30/09/2034. La surface restante de 22a 80ca restera libre de toute occupation au profit de la commune.
- D'ajouter la clause prescrivant une exploitation de ce terrain avec des modes d'occupation du sol respectueux de la qualité de l'eau.
- De fixer le montant annuel du fermage à 194.92 € qui sera actualisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail rural avec Monsieur Cyril PERILLIER (EARL ST Jean).

COMMUNE DE LONG

Séance du 19 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 56/2025 : Vente du terrain Ruelle Sosthène

Monsieur le Maire rappelle qu'un certificat d'urbanisme opérationnel positif avait été obtenu le 12 avril 2024 pour la parcelle cadastrée section AL 179 située 3 Ruelle Sosthène. Celui-ci étant arrivé à échéance, une nouvelle demande a été déposée début septembre.

Monsieur le Maire donne connaissance du montant de l'évaluation de ce bien par le Notaire et demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de ce terrain afin qu'il puisse être mis en vente dès réception du CU opérationnel positif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente la parcelle située 3 ruelle Sosthène et cadastrée section AL 179 au prix de 17 000 €, après obtention du certificat d'urbanisme opérationnel positif
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 57/2025 : Refacturation de la taxe ordures ménagères au camping

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les redevances de collecte des ordures ménagères sont facturées par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre sur la taxe foncière pour chacune des propriétés communales. Sur la taxe foncière reçue fin 2025, sont facturés les montants suivants concernant le camping et le gîte de la centrale :

- Camping : 541 €
- Gîte : 124 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Charge Monsieur le Maire de refacturer les charges de collecte des ordures ménagères se rapportant au camping municipal.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à cette refacturation chaque année conformément aux tarifs figurant dans la taxe foncière communale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 58/2025 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des décisions prises lors du vote du budget 2025 et notamment concernant les subventions aux associations pour lesquelles un budget global de 3 300 € avait été voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer à 220 € le montant de la subvention aux associations suivantes pour l'année 2025 :
 - ACPG-CATM
 - Association Sportive de Long
 - Fanfare Viv Long
 - Société de chasse en plaine
 - APPMA « au Paradis des Pêcheurs »
 - Long Animation
 - Association Long Pétanque
 - Association de Préservation du Patrimoine de Long
 - Unissons Long
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « le coup de patte de Ness » à Condé Folie qui est intervenue cette année sur la commune pour stériliser les chats
- De verser en 2 fois la subvention exceptionnelle de 2 000 € qui avait été octroyée à l'APPMA « au Paradis des Pêcheurs » pour l'achat d'un faucardeur (délibération n° 11/2024 du 16/02/2024 : un premier versement de 1 000 € avant le 31/12/2025 et un second versement de 1 000 € entre le 01/01/2026 et le 28/02/2026 sur le budget 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'ensemble de ces décisions.

COMMUNE DE LONG

Séance du 19 SEPTEMBRE 2025

Point sur les travaux assainissement :

- Station de traitement des eaux usées : actuellement, les apports vers la station sont encore insuffisants et peuvent en altérer le bon fonctionnement (temps de séjour trop importants). Concernant les travaux, il reste des finitions.
- Concernant les tranches de collecte 1 et 2 en service, il reste des travaux de finition à effectuer avant la réception.
- Les enquêtes chez les particuliers sont en cours pour la 3^{ème} tranche de collecte et un planning d'intervention doit nous être adressé.

Point financier :

- Les factures de fin de travaux (Oteu-C1-C2) devraient nous parvenir bientôt et les soldes de subvention pourront être demandés dans la continuité.
- L'avance de trésorerie sur les subventions restant à recevoir a été accordée pour le montant demandé (150 000 €)
- Les avances de subvention pour la 3^{ème} tranche de collecte ont été demandées soit 30 % de la DETR, 50 % sur les subventions Agence de l'Eau et 100 % du PTZ Agence de l'Eau.

Point sur les raccordements des particuliers :

A ce jour, 15 demandes de raccordements sur 51 ont été déposées en Mairie pour la tranche 1 et 11 sur 44 pour la tranche 2. Le taux de raccordements effectifs reste faible.

Délibération n° 59/2025 : Modification du règlement du service assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du service assainissement collectif a été approuvé par délibération n° D72/2024 du 25/10/2024.

Puis il présente les modifications à apporter à l'article 26 de ce règlement :

- 3^{ème} alinéa : le terme « au demandeur » est remplacé par le terme « au propriétaire »
- Ajout d'un nouvel alinéa pour les cas particuliers des logements loués : « Dans le cas où le logement concerné est occupé par un locataire, et que celui-ci, par son comportement ou l'état d'encombrement du logement, rend les travaux de raccordement impossibles (inaccessibilité des pièces d'eau, cave, dépendances, etc.), le propriétaire lui adressera une injonction écrite par courrier recommandé avec avis de réception.

Si la situation n'est pas régularisée dans un délai d'un mois suivant cette mise en demeure, la contribution financière pourra être facturée au locataire à la demande du propriétaire des lieux concernés, sous réserve que ce dernier justifie l'impossibilité de réaliser les travaux de raccordement du fait de l'inaction du locataire pour autoriser l'accès ou l'accessibilité du logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications présentées qui entreront en vigueur à compter de la publication de la présente délibération qui sera annexée au règlement du service assainissement collectif.

Délibération n° 60/2025 : Exonération de la Participation aux Frais de Branchement (PFB) pour l'ensemble des biens communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et les textes encadrant les modalités de participation aux frais de branchement (PFB) aux réseaux publics,

Considérant que la PFB constitue une refacturation partielle des travaux réalisés par la collectivité, que la commune est à la fois maître d'ouvrage et bénéficiaire et que son exigibilité peut être modulée par décision du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose d'exonérer les biens communaux du paiement de la Participation aux Frais de Branchement,

COMMUNE DE LONG

Séance du 19 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'exonérer l'ensemble des biens appartenant à la commune de la Participation aux Frais de Branchement (PFB), quelle que soit leur affectation ou leur usage
- Précise que cette exonération s'applique aux branchements réalisés sur les réseaux publics d'assainissement de la commune de Long dans le cadre de travaux portés par la commune ou ses délégataires

Vacance de poste d'adjoint technique au 1^{er} décembre 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de retraite de l'adjoint technique titulaire à compter du 1^{er} décembre 2025.

Il est donc nécessaire de mettre en place la procédure de recrutement pour pourvoir au remplacement de cet agent.

Bien que le recrutement soit du seul ressort du Maire, il est proposé de constituer une commission qui sera présente aux entretiens des candidats ; Monsieur COPIN Alain, Monsieur VARLET Jean-Pierre, Madame GUILBERT Nadia et Monsieur LADRIERE Tanguy accompagneront Monsieur le Maire dans cette démarche de recrutement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la législation impose que cet emploi soit attribué prioritairement à un fonctionnaire et qu'à défaut de candidature de fonctionnaire, il est possible que le Conseil Municipal l'autorise - à titre dérogatoire - à recruter un agent contractuel sur ce même poste. Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Délibération n° 61/2025 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants – Article L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-8-3°

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial par délibération n° 131219 8 en date du 13 décembre 2019 pour une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le recrutement, au 1^{er} décembre 2025, d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent en milieu rural à temps complet et à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six années. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.
- que l'agent devra justifier de la possession du permis B et pouvoir s'adapter aux contraintes du poste telles que reprises dans l'offre d'emploi et dans la fiche de poste.
- que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

COMMUNE DE LONG

Séance du 19 SEPTEMBRE 2025

- que le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'ensemble de ces décisions.

Délibération n° 62/2025 : contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Monsieur le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : 35 % d'ici 2026 et 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune de LONG va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense/ : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population, de l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

COMMUNE DE LONG

Séance du 19 SEPTEMBRE 2025

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de LONG est compétente en matière de nettoyage des voiries,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la signature du contrat-type entre la Commune de LONG et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. **Toiture du château d'eau** : un devis a été transmis à Veolia qui doit prendre en charge cette dépense dans le cadre du contrat d'affermage.
2. **Fermeture du camping pour la saison hivernale** : le 31 octobre 2025. Suite aux nouvelles directives de la Communauté de Communes, le calcul de la taxe de séjour des résidents se base maintenant sur la période d'ouverture du terrain de camping et non plus sur la présence effective. Le calcul sera donc basé sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre.
3. **Travail collaboratif avec le camping du Grand Pré** : Monsieur le Maire fait part de ses échanges avec Madame Villeneuve qui propose la mise en place d'une charte communale sur les thèmes de la biodiversité, du tri sélectif, des économies d'énergie et de l'éco-responsabilité. Le Conseil Municipal est favorable à cette initiative.
4. **Mode de gestion du camping municipal** : une réflexion avec la SPL Amiens Aménagement et Vallée Idéale Développement est proposée. Le Conseil Municipal est favorable à cette étude et charge Monsieur le Maire et la commission d'en examiner les détails. Suivant le cas, il pourrait être nécessaire de délibérer pour une entrée de la commune dans l'actionnariat de la SPL via une cession de parts du Département.
5. **Présence des poubelles dans les rues** : un article sera inséré dans le prochain Info Long pour rappeler que les containers de collecte des ordures ménagères doivent être rentrés dans les propriétés après le passage du camion.
6. **La commission Marais** est reportée au 04 octobre à 9h30.
7. **La restauration de la machine à tourbe** devrait débuter prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



COMMUNE DE LONG

Séance du 19 SEPTEMBRE 2025

Liste des délibérations :

D53/2025	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2024
D54/2025	Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion
D55/2025	Renouvellement de bail rural
D56/2025	Vente du terrain Ruelle Sosthène
D57/2025	Refacturation de la taxe ordures ménagères au camping
D58/2025	Subventions aux associations
D59/2025	Modification du règlement du service assainissement
D60/2025	Exonération de la Participation aux Frais de Branchement (PFB) pour l'ensemble des biens communaux
D61/2025	Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants – Article L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique
D62/2025	Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public